

Conseil Municipal du 23 septembre 2024

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1er Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusée : Mme Isabelle GILARDOT

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Pierre FLORIMONT
M Thierry LE PICHON à M Jacques BOURRETERE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET
Mme Magalie CAZENAVE à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Pascale VOGT à Mme Régine TASTET
M Gabriel AFONSO à M François LASSERRE
Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU à Mme Diane LACHERAY

Secrétaire de séance : Mme Corinne TASTET

PV des 10/04/24 et 25/06/24 : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé les PV des 10/04/24 et 25/06/24.*

PV du 29/08/24 : *M François LASSERRE demande à ce que le rapport de la CRC soit annexé. M Rémi SUSBIELLES se renseigne pour savoir si on peut le joindre. M Philippe DUROSOY demande qu'à minima le lien internet soit inscrit sur le PV du 29/08/24.*

Ce lien a été inscrit sur le PV du 29/08/24 :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-pouillon-landes>

M François LASSERRE demande à ce que l'altercation avec M Denis LESLUYES ne soit pas noté sur le PV car le CM était terminé. M Gilles LAHITTE au nom des élus majoritaires souhaitent qu'il en soit fait mention en pied de ce PV car il y a eu insulte et menace à un adjoint et ce devant les membres du CM, du public et de la presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés a approuvé le PV du 29/08/24.

Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO (par procuration à M François LASSERRE), Mme Sandrine DARRICAU DUFAU (par procuration à Mme Diane LACHERAY)

S'est abstenu : 1 : M Philippe DUROSOY

Dél 2024 10 056 : Election du 3ème Adjoint

Il est rappelé que Madame la Préfète des Landes a accepté la démission de Monsieur Thierry LE PICHON de ses fonctions d'Adjoint à compter du 12 septembre 2024. Il est précisé qu'il demeure Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans la quinzaine, ou peut décider de ne pas le remplacer en modifiant le nombre des Adjoint, par application de l'article L2122-2 du CGCT.

En cas d'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci devra être choisi parmi les Conseillers Municipaux de même sexe ; le Conseil Municipal peut décider par délibération qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire (article L2122-7-2 du CGCT) ou qu'il prendra place au dernier rang, les Adjoint précédents remontant automatiquement d'un rang.

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à l'élection du 3ème Adjoint.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **de procéder** à l'élection du 3ème Adjoint.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

M Gilles LAHITTE explique que l'on doit revoter car il faut que ça soit fait à bulletin secret, et ça n'avait pas été le cas la fois précédente. M Gilles LAHITTE précise que contrairement à ce qui avait été annoncé par les élus minoritaires, un adjoint démissionnaire peut se représenter. Seul M Thierry Le PICHON est candidat ce jour.

M Michel LALANNE et Mme Diane LACHERAY sont assesseurs.

Résultats : 16 Thierry Le Pichon - 5 blancs et 1 nul

Dél 2024 10 057 : Cession du terrain n°27 du lotissement "Les Jardins d'Émilie"

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Simon LAURAIN, demeurant 167 Chemin de Cabannes à Pouillon a manifesté son intention d'acquérir le lot n°27 du lotissement "Les Jardins d'Émilie", pour un montant de 53 744,52 € TTC, pour une superficie de six cent quatre-vingt-un mètres carrés, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la cession du lot n°27 du lotissement "Les Jardins d'Émilie" pour un montant de 46 989.00 € HT, soit 53 744.52 € TTC, pour une superficie de six cent quatre-vingt-un mètres carrés.

La réservation du lot 27 à Monsieur Simon LAURAIN est un engagement que la Commune prend pour une durée de 6 mois, à compter de la présente délibération. Si l'Acte notarial définitif de vente n'est pas signé au terme de ces 6 mois, la Commune se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre preneur.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **d'approuver** la cession du lot n°27 du lotissement "Les Jardins d'Émilie" pour un montant de 46 989.00 € HT, soit 53 744.52 € TTC, pour une superficie de six cent quatre-vingt-un mètres carrés.

La réservation du lot 27 à Monsieur Simon LAURAIN est un engagement que la Commune prend pour une durée de 6 mois, à compter de la présente délibération. Si l'Acte notarial définitif de vente n'est pas signé au terme de ces 6 mois, la Commune se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre preneur.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO (par procuration à M François LASSERRE), Mme Sandrine DARRICAU DUFAU (par procuration à Mme Diane LACHERAY).

M François LASSERRE pense que ce terrain a déjà fait l'objet d'une délibération ; M Rémi SUSBIELLES indique qu'il y avait eu annulation de cette délibération le 06/04/2022 par la délibération 2022-20.

Il y a un problème sur la date du CM du 06 ou 07/04/22 ; les délibérations et le PV sont datés du 07/04/22 alors que le CM était le 06/04/22.

Dél 2024 10 058 : Finances : Forfait Communal Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur

L'école Notre Dame de Pouillon est une école privée sous contrat d'association avec l'état. En vertu, de l'article L442-5 du code de l'éducation, la Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle s'applique à l'ensemble des élémentaires et aux grandes sections dont la commune a la compétence.

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales a réalisé une étude en 2018. Les résultats aboutissaient à un coût médian de fonctionnement pour les écoles maternelles publiques de l'ordre de 1 508 €/élève de maternelle (coût compris entre 1207 et 1842 €) et

un coût médian de fonctionnement de 575 €/élève (coût compris entre 408 € et 805 €) pour les écoles élémentaires publiques.

Sur la base de l'analyse des coûts de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, il est proposé à l'assemblée d'appliquer les coûts suivants, identiques à l'année passée :

- Élémentaire : 575 €
- Maternelle : 1 584 €

L'effectif des élèves de Pouillon de l'école Notre Dame au 17/10/2023 était le suivant :

- 13 élémentaires
- 4 grandes sections

En appliquant ces coûts, le forfait serait donc le suivant :

- Élémentaire : $575 \text{ €} * 13 \text{ (N-1=17)} = 7\,475 \text{ €}$
- Maternelle : $1\,584 \text{ €} * 4 \text{ (N-1=1)} = 6\,336 \text{ €}$
- Total = $13\,811 \text{ €}$ (N-1=11 359 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de fixer** le forfait comme suit :

- Élémentaire : $575 \text{ €} * 13 \text{ (N-1=17)} = 7\,475 \text{ €}$
- Maternelle : $1\,584 \text{ €} * 4 \text{ (N-1=1)} = 6\,336 \text{ €}$
- Total = $13\,811 \text{ €}$ (N-1=11 359 €)

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : 2 : M. Gabriel AFONSO (par procuration à M. François LASSERRE), Mme Sandrine DARRICAU DUFAU (par procuration à Mme Diane LACHERAY).

A voté contre : 1 : Mme Diane LACHERAY

Informations diverses

Marché conclu par M. Le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées :

- Décision n°4 : MAG EQUIP Achats de 6 modules et 1 panneau d'affichage pour la rénovation du skate park 24 651.60 € HT
- Décision n° 5 : IDEO EQUIPEMENTS 13 modules de fitness et 72 dalles amortissantes pour 12 330.00 € HT
- Décision n°6 : Entreprise SOUBESTRE - Terrain de basket 3X3 pour 16 666.67 € HT
- Décision n°7 : Entreprise SOUBESTRE - extension du Skate Park pour 12 371.29 € HT
- Décision n° 8 : Entreprise SAS DUGUINE - travaux de fauchage des accotements des chemins communaux pour 32 987.50 € HT

Fin de séance 21h27

Le Premier Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE



La secrétaire de séance,
Corinne TASTET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CT', written over a faint circular stamp.